



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

Publié le
28 septembre
2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté 2022 - 7965

Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1400 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D157 du PR 0+0000 au PR 0+0530 et D157b du PR 0 au PR 0+0648
Commune de Saint-Trinit

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Saint-Trinit

- VU** la demande présentée le 15/09/2022 par la commune de SAINT TRINIT demeurant Le Village 84390 SAINT TRINIT représentée par monsieur le maire, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Champignons en fête", devant se dérouler le 9 octobre 2022,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 15/09/2022
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1

Le 9 octobre 2022, dans le périmètre et durant toute la durée de la manifestation, la circulation sera réglementée sur la D157 du PR 0+0000 au PR 0+0530 et D157b du PR 0 au PR 0+0648, de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Par dérogation, la circulation sera autorisés aux services d'urgence qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords 3 jours avant le début de la manifestation.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

SAINT TRINIT

Adresse : Le Village 84390 SAINT TRINIT

Tel : 04 90 75 01 85 - fax : 04 90 64 08 63 - mail : mairie.sainttrinit.84@orange.fr

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-TRINIT et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 27/9/22
Pour la Présidente et par délégation

Fait à Saint-Trinit, le 27/09/2022
Le Maire de Saint-Trinit

L'Adjoint au Chef d'Agence
Patrick MUS



Annexe :

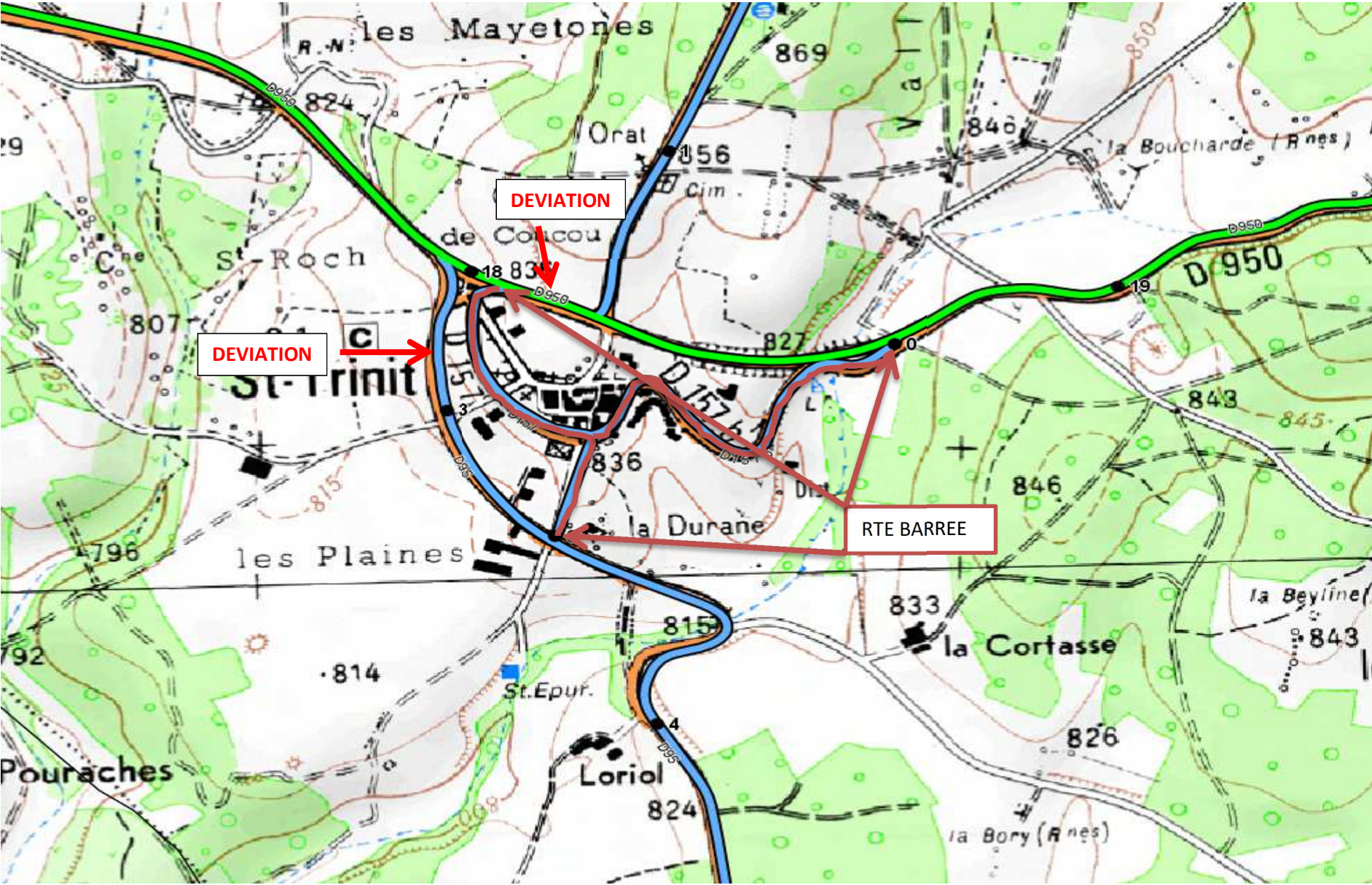
Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Contact 1 (SAINT TRINIT)
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-TRINIT
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEVIATION FETE DES CHAMPIGNONS A SAINT TRINIT





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
 Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
 Agence de PERTUIS
 Centre routier du PAYS D'AIGUES

République Française

Publié le
28 septembre
2022
 Département de
 Vaucluse

N° de l'arrêté **2022-7967**

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1412 DISR
 Portant réglementation de la circulation sur la
 D135 du PR 9+0100 au PR 9+0300
 Commune de La Tour-d'Aigues**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 26/09/2022 de l'entreprise ROUX TP, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de pose de caniveaux EP nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, de 7h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D135 du PR 9+0100 au PR 9+0300, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux.
 La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
 Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, les samedis, les dimanches et les jours fériés, les samedis et les dimanches
 - jour férié : mardi 1er novembre,

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ROUX TP - Quartier Les Bas Isclons BP 7 - 84360 MERINDOL

Tél: - Port: 06 32 77 16 52 - adresse courriel : j.sastre@tous-tp.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur SASTRE 06 32 77 16 52

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le ²⁷ 27 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation

~~Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière~~
Jérôme FONTAINE

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-D'AIGUES
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)
- Monsieur Joffrey SASTRE (ROUX TP)

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté **2022 - 7992**

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1358 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D238 du PR 0+0300 au PR 0+0800
Commune de Caderousse**

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental
La Présidente du Conseil départemental du Gard**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis favorable de la Mairie de Codolet en date du 26/09/2022
- VU l'avis favorable de la Mairie de Laudun-L'Ardoise en date du 27/09/2022
- VU l'avis favorable de la Mairie de Saint Génès De Comolas en date du 26/09/2022
- VU l'avis favorable de la DIRMED en date du 20/09/2022
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2822 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 16/09/2022 de l'entreprise REEL SAS, intervenant pour le compte la Compagnie Nationale Du Rhône

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de deux portiques de l'usine hydroélectrique de Caderousse nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

La nuit du 06/10/2022 au 07/10/2022, de 20h00 à 6h00, la circulation sera réglementée sur la D238 du PR 0+0300 au PR 0+0800, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de secours, véhicules de police et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Déviation :

Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes :

D 238 du PR 0+0290 au PR 0+0000,

D 237 du PR 7+0780 au PR 0+0000,

D 976 du PR 0+0379 au PR 0+0000,

D 976 du PR 0+0266 au PR 0+1859,

D 980 du PR 0+15352 au PR 0+19348,

D 101 du PR 0 au PR 0+1304,

N 580 du PR 12+560 au PR 5+780,

D 765a du PR 0+1814 au PR 0+0058,

D 765 du PR 0+0494 au PR 0,

D 138b du PR 0+0709 au PR 0+0049,

D 138a du PR 0+2302 au PR 0 et D 238 du PR 4+0110 au PR 1+0850

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC63 : Déviation catégorielle, ainsi que la fiche n° 14 : Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise REEL SAS; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

AGILIS
ZA La Cigalière
84250 LE THOR
Tél : 04.90.22.65.40
Port : 06.77.07.55.63
@ : rmontagut@agilis.net

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Bagnols/Ge*, le **28 SEP. 2022**
la Présidente du Conseil départemental du Gard

*Le Directeur adjoint en charge de l'Unité
Territoriale de Bagnols/Cèze*

Christophe BROCHE

Fait à Vaison-la-Romaine, le 28/09/2022
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence

Christophe DUHOO

Annexes :

Plan général de déviation
DC63 Routes bidirectionnelles déviation catégorielle
Fiche 14 - Routes bidirectionnelles - Détournement de circulation
Plan général de déviation

Diffusion :

M. Patrick BOUSSAND (REEL SAS)
M. le Maire de la commune de CADEROUSSE
M. le Maire de la commune de CODOLET
M. le Maire de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE
M. le Maire de la commune de SAINT GENIES DE COMOLAS
DIRMED
SDIS
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Mme la Présidente du Conseil départemental du Gard
Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

1932 8 8

Le Directeur adjoint en charge de l'Étude
L'Institut de Biologie de l'Université de
Paris

Christiane BROCHE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier d'APT
Numéro de dossier : 177
N° de l'arrêté 2022-7968

Publié le
28 septembre
2022
Département de
Vaucluse

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1414 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D943 du PR 28+0700 au PR 28+0800
Commune de Saint-Saturnin-lès-Apt**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 27/09/2022 de l'entreprise NEOTRAVAUX

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection définitive de tranchée nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022, de 8h à 18h, la circulation sera réglementée sur la D943 du PR 28+0700 au PR 28+0800, de la façon suivante :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2021 0663-DISR en date du 26/08/2021.

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière

120, allée du Mistral - 84250 LE THOR

Tél: - Port: 06 71 00 23 89 - adresse courriel : esulkowski@neotravaux.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 SEP. 2022

Pour la Présidente et par délégation
Pour la Présidente
et par délégation
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT
- Monsieur Eric SULKOWSKI (NEOTRAVAUX)
- Mme la Présidente du Conseil départemental

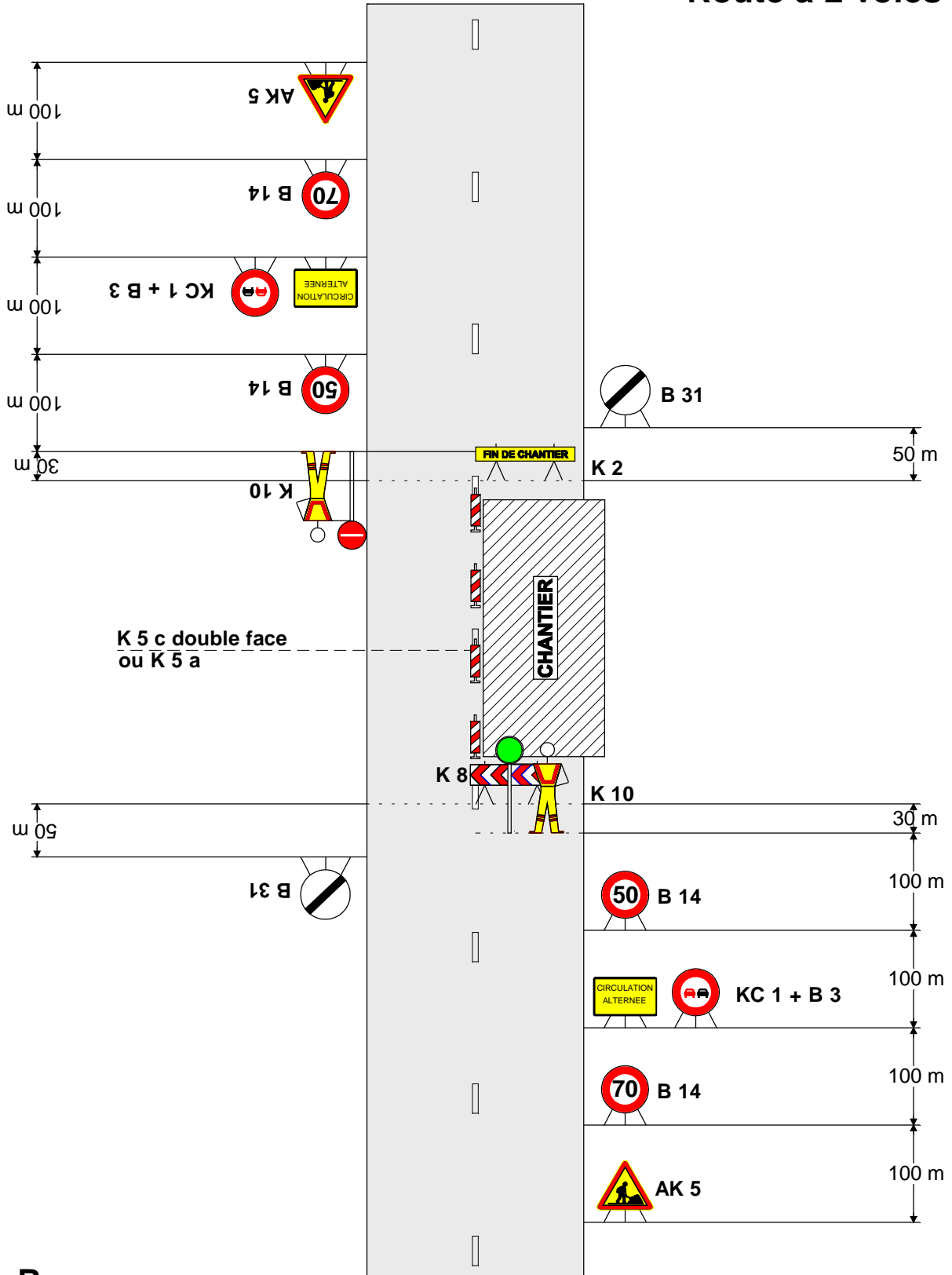
M. le Chef de l'Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



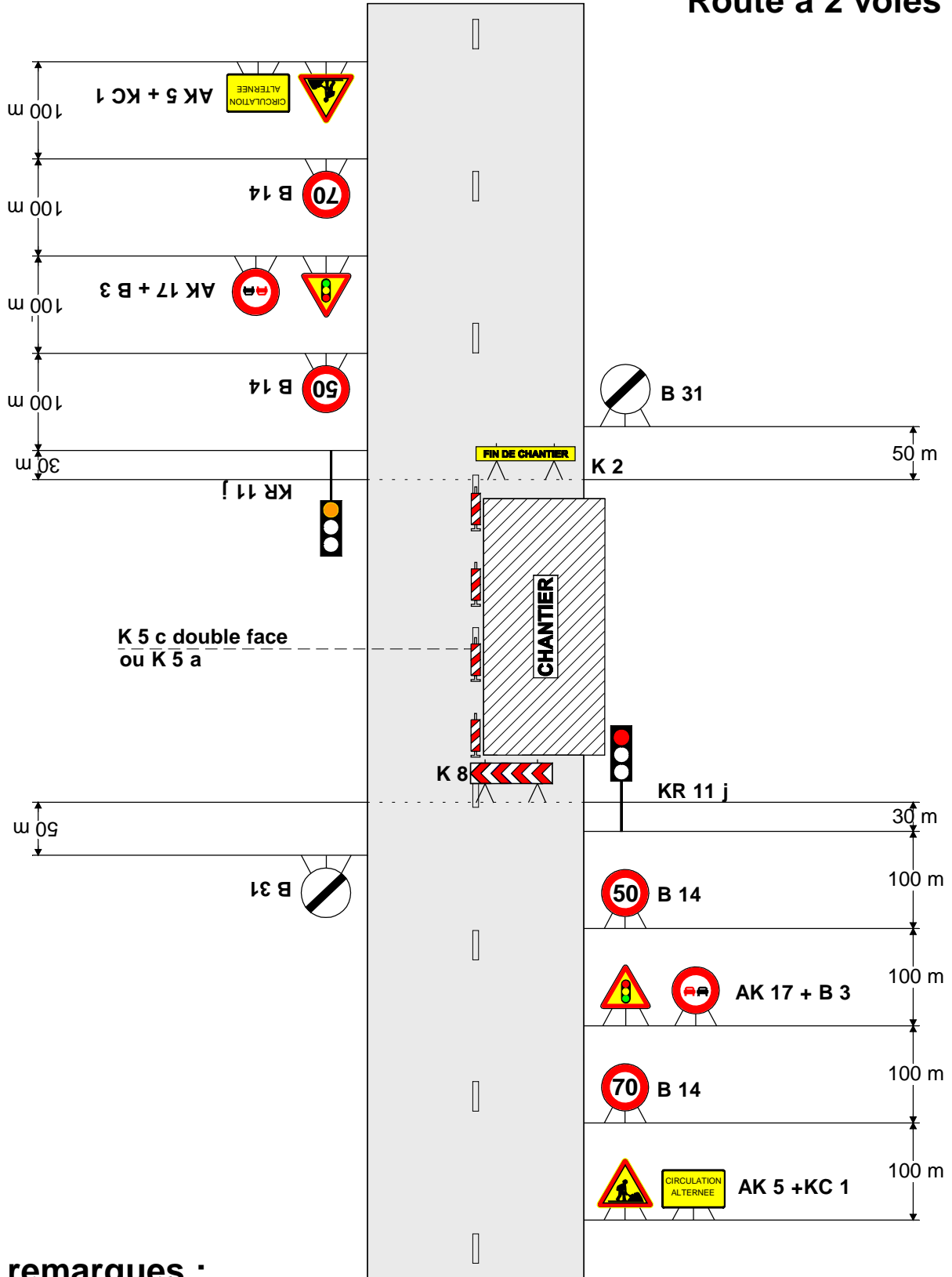
Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.